

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 13 OCTOBRE 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 34
Tous les délégués, sauf
Mme HITTLER, MM. SUSS, LEHN, HOCH, BABILON, (excusés) M. GOERICH-
MULLER, PREVOT, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mmes
FILSER, ALIBERTI, RICHTER, M. DUBOIS, M. TREIBER, M. FEIG.
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. AMRHEIN, STEINER, WALTER, HERRLE,
LOBSTEIN, Mme GESANG, MM. CL. KLIPFEL, MERG, KNOERY, -excusés-
MM. E. HELMER, WINLING, J. L. KLIPFEL, FROEHLICH, -non excusés-

DEL. N° 105/2003

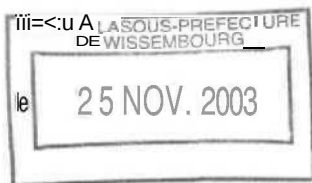
**OBJET : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (S. I. G.)
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES
GROUPEMENT DE COMMANDE**

- *VU les compétences de la communauté de communes (arrêté préfectoral du 22 novembre 2002),*
- *VU l'avis du bureau en date du 25 août 2003,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président à signer les conventions nécessaires avec la communauté de communes de Pechelbronn et les communes concernées, pour la mise en place du S.I.G.,
- d'autoriser le président à signer les conventions nécessaires avec les différents partenaires susceptibles d'alimenter le S.I.G. (syndicat intercommunal d'amenée d'eau potable du canton de Woerth, ES, SDEA,...).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 14 novembre 2003
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL